

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-34 :**Approbation d’un règlement pour le jeu concours du marché spécial fêtes des mères**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l’organisation de ce jeu concours dans le cadre du marché participe au dynamisme de la vie local et des relations de proximité avec nos commerçants locaux ;

CONSIDERANT qu’il convient d’encadrer ce jeu concours par un règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU JEU CONCOURS

Le jeu du marché spécial fête des mères est organisé par la commune de Maule avec la participation des commerçants de l’hypercentre Maulois et du marché forain. Il est proposé durant le marché, le samedi précédent la fête mères et organisé chaque année. Il a pour objectif d’animer le marché du samedi.

Le jeu se présente sous la forme de tickets à gratter gagnants ou perdants. Les participants peuvent les récupérer chez les commerçants partenaires.

Au dos, il y a un formulaire de contact à compléter et à déposer dans une urne afin de participer au tirage final.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONOURS

Le concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Maule Contact

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Newsletters
- Panneau lumineux
- MUPI (panneaux d'entrée de ville)
- Affichage chez les commerçants partenaires

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Afin d'obtenir les tickets, les participants doivent obligatoirement réaliser lors d'achats chez les commerçants partenaires.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés de deux manières :

- Soit avec un ticket gagnant au grattage.
- Soit en étant tiré au sort par un élu ou une personne présente désignée.

ARTICLE 6 : REPARTITION ET NATURE DU PRIX

Les tickets gagnants au grattage reçoivent une dotation chez le commerçant partenaire où le ticket a été donné. Au tirage au sort, deux paniers garnis offerts par les commerçants partenaires. Ce tirage est réalisé en fin de marché entre 12h30 et 13h. Si les gagnants tirés au sort ne viennent pas récupérer leur lot, un autre tirage est alors réalisé.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Par l'inscription au concours, les participants tirés au sort donnent obligatoirement leur autorisation pour que la photo où ils posent avec leur panier garni, soit diffusée sur nos supports de communication.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : CONTESTATION OU RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est présent sur le site internet www.maule.fr

ARTICLE 11 : LITIGE ET RESPONSABILITE

Aucun dédommagement de la commune de Maule ne pourra résulter de la participation au concours ou de la mise en œuvre de leurs lots par les gagnants.

ARTICLE 12 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

Vos données sont utilisées par la commune de Maule dans le cadre du jeu concours. Elles sont destinées à une utilisation par le service Communication pour l'organisation et la participation des habitants au concours. Elles sont

conservées jusqu'à votre désinscription du concours ou le temps du concours sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, portabilité, limitation, effacement) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : Dominique Turpin – DT Conseil. d.turpin@dtconseils.fr
Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ENTENDU l'exposé de Mme Caroline QUINET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ APPROUVE le règlement du concours.



Mélanie Rault
Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Pour le maire empêché
Premier adjoint au Maire